



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 95470

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'inquiétude des personnels URSSAF concernant les perspectives de mutualisation d'activités, de postes ou de fonctions projetées par la direction de la caisse nationale dans le but de gérer au moindre coût mais aussi et surtout de réduire les effectifs. Ces personnels manifestent une opposition aux bases actuelles de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et l'ACOSS, demandent le maintien des URSSAF dans la plénitude de leurs fonctions de recouvrement, le remplacement des départs afin de maintenir un service public de qualité et de proximité. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément les intentions et les objectifs dans ce domaine et, au-delà, il souhaite connaître si les URSSAF seront maintenues dans chaque département.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la branche du recouvrement s'efforce d'améliorer ses performances en matière de financement de notre système de protection sociale et de service rendu aux cotisants tout en inscrivant son action dans un contexte général d'accroissement de son efficience par la maîtrise de ses coûts. Cette préoccupation, liée à la pertinence de l'usage des fonds de la sécurité sociale et au développement d'un service public de qualité, est au cœur des attentes de l'ensemble de nos concitoyens. Elle est d'ailleurs régulièrement rappelée par les parlementaires. La branche recouvrement doit s'adapter aux évolutions souhaitées par le législateur ; dans ce contexte, la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui a été signée le 31 mai entre l'État et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) contient diverses mesures visant à adapter l'organisation du réseau des URSSAF à ces nouveaux enjeux. La COG prévoit que, dans les dix départements où il existe plusieurs URSSAF, des rapprochements devront être engagés pour conduire avant 2010 à une seule structure juridique par département. Il est également précisé que les modalités de ces rapprochements seront définies localement dans le respect des instances de concertation, conseil d'administration et instances représentatives du personnel et qu'en tout état de cause l'ensemble des établissements concernés seront maintenus. Ces garanties qui laissent aux conseils d'administration et aux directions concernées le soin de définir localement le calendrier et les modalités concrètes de ces regroupements sous l'égide de l'ACOSS sont de nature à préserver tant la qualité du service rendu aux usagers que le rôle des partenaires sociaux dans le fonctionnement des organismes. Les rapprochements qui ont déjà eu lieu ces dernières années démontrent que les intérêts des cotisants et ceux des personnels et des administrateurs des URSSAF peuvent se conjuguer. Enfin, quels que soient les projets d'évolution du réseau, l'État a, pour sa part, la volonté de maintenir l'assise territoriale des emplois dans le cadre d'une nécessaire optimisation de la gestion de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95470

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5624

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11136